

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Tierhaltung, -versuche und -schutz
Akteure	Pro Natura
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Burgos, Elie
Künzler, Johanna
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Burgos, Elie; Künzler, Johanna; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Tierhaltung, -versuche und -schutz, Pro Natura, 2004 – 2013*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Tierhaltung, -versuche und -schutz	1

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
BAFU	Bundesamt für Umwelt
BVGer	Bundesverwaltungsgericht

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
OFEV	Office fédéral de l'environnement
TAF	Tribunal administratif fédéral

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Tierhaltung, -versuche und -schutz

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 31.12.2004
ELIE BURGOS

L'OFEPF a mis en consultation début février son **projet de modification du concept de gestion du loup en Suisse**, de même que celui du lynx. Malgré les critiques apportées à ces projets par Pro Natura et par le Groupement suisse pour les régions de montagne, l'OFEPF a mis en vigueur, à la fin du mois de juillet, les deux nouveaux concepts. En ce qui concerne le premier, le seuil de victimes avant l'élimination du prédateur a été abaissé et plus de responsabilités ont été données aux cantons, notamment au niveau des autorisations de tir. En cas de dégâts dus aux attaques de loup, la Confédération prendra en charge 80% de ceux-ci et le canton concerné 20%. Le nouveau concept lynx concerne quant à lui surtout les régions dans lesquelles les populations de chevreuils et de chamois sont en régression prolongée. Avec l'autorisation de la Confédération, des lynx en surnombre pourront dorénavant être déplacés vers une autre région de la Suisse ou à l'étranger. Si aucun transfert n'est possible, un tir de régulation pourra être autorisé. Le Conseil fédéral a finalement proposé, fin septembre, une protection moins stricte du loup, en faisant passer ce dernier de la catégorie des espèces « strictement protégées » à la catégorie des espèces « protégées » (le loup jouirait ainsi de la même protection que le lynx et pourrait donc faire l'objet de tirs de régulation). Cette proposition, qui nécessitait une **modification de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)** signée par 27 pays européens, a été présentée fin novembre au Comité permanent de la Convention de Berne, qui siège à Strasbourg. Le comité a finalement décidé de reporter un telle mesure d'un an, exigeant davantage d'arguments scientifiques. Pour la motion Maissen du même thème, voir ici. ¹

MOTION
DATUM: 06.11.2009
ELIE BURGOS

Suite à des massacres de troupeaux de moutons par une meute de loups dans le val d'Illeiez (VS) et par un loup seul dans la région d'Entlebuch (LU), les autorités des deux cantons ont délivré des **autorisations de tir**. Peu après, le WWF et Pro Natura ont déposé des **recours** à l'encontre de ces décisions, estimant que celles-ci portaient atteinte aux droits national et international, que les troupeaux attaqués n'étaient, dans la plupart des cas, pas protégés de manière efficace, et que l'autorisation de tir avait été délivrée de manière peu transparente. Ces associations réclamaient en outre que les recours en la matière soient assortis à l'avenir d'un effet suspensif sur les autorisations de tir.

Les réactions politiques n'ont pas tardé et trois **interventions parlementaires**, pas encore traitées par le parlement, ont été déposées dans la foulée : une motion Freysinger (udc, VS) (Mo. 09.3790), qui demande que la Suisse dénonce la Convention de Berne protégeant le loup, une motion Schmidt (pdc, VS) (Mo. 09.3813), qui charge le gouvernement d'adresser une demande au Conseil de l'Europe pour que le loup passe de la liste des "espèces de faune strictement protégées" (tel que spécifié dans la Convention de Berne), à celle des "espèces de faune protégées", et une motion Lustenberger (pdc, LU) (Mo. 09.3951), qui préconise une adaptation des dispositions régissant la régulation du loup au travers d'une modification de l'ordonnance sur la chasse. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral a préconisé le rejet de la motion Freysinger et l'acceptation des deux autres motions. Il s'est ainsi déclaré favorable à une rétrogradation du loup du statut d'« espèce de faune strictement protégée » à celui d'« espèce de faune protégée ». Le Conseil fédéral a par conséquent proposé que la délégation suisse aborde le sujet du loup et de son statut de protection en Europe dans le cadre de la nouvelle plate-forme « Grands prédateurs », créée sous l'égide de la Convention alpine, et soutienne une proposition commune des pays alpins visant à faire modifier le statut de protection auprès du Comité permanent de la Convention de Berne à Strasbourg. Pour la révision du plan de loup, voir ici. ²

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 23.04.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a admis le recours de Pro Natura, d'Helvetia Nostra et de l'association suisse pour la protection des oiseaux relatif aux mesures de régulations des **populations de cormorans** de la réserve du Fanel sur le lac de Neuchâtel. Les associations ont notamment contesté l'ampleur des dégâts attribués à ces oiseaux. Le TAF a ainsi constaté des erreurs non négligeables dans les calculs de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et évalue les pertes dues aux oiseaux à 2,5% du revenu annuel brut des pêcheurs professionnels et non pas à 6%. Les associations environnementales ont demandé l'interruption immédiate des mesures.³

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 09.05.2012
JOHANNA KÜNZLER

Eine Arbeitsgruppe, zusammengesetzt aus Vertretern des Bundesamts für Umwelt (Bafu), Pro Natura, des Jagdverbands Schweiz, WWF und Schafzüchtern hat im Mai nach zwei Jahre dauernden Gesprächen ein **Positionspapier zum Umgang mit Grossraubtieren** veröffentlicht. Darin bekennen sich die Teilnehmer zur friedlichen Koexistenz zwischen Mensch und frei lebenden Tieren wie Wolf, Luchs und Bär. Zugleich bekräftigen sie aber auch, dass der Abschuss von schadenstiftenden Einzeltieren möglich sein müsse, solange das Überleben des Bestandes gesichert sei. Die Medien kritisierten, dass das Papier nicht viel mehr sei als eine Absichtserklärung, künftig vermehrt das Gespräch zu suchen statt durch Polemik zu polarisieren.⁴

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 20.12.2013
JOHANNA KÜNZLER

Die **Volksinitiative zum Schutz der Grossraubtiere Bär, Wolf und Luchs** scheiterte 2013 im Sammelstadium: Statt der erforderlichen 100 000 Unterschriften seien nur ca. 80 000 zusammen gekommen, wie die Initianten dem Blick mitteilten. Die Umweltverbände WWF und Pro Natura hatten das Anliegen nicht unterstützt: Der Initiativtext wurde als zu radikal empfunden, in Konfliktsituationen lasse er keinen Spielraum für ausgewogene Lösungen zu. Man wolle stattdessen auf Kooperation mit Betroffenen und den Behörden setzen.⁵

1) Communiqué de presse de l'OFEV du 24.9 et du 25.11.04; BzZ, 25.9.04; LT, 25.9.04; 24h, 25.9.04.; Lib., 4.2.04; TG, 4.2.04.; TG, 23.3.04.; TG, 30.11.04.

2) Lib., 8.8.09 (massacres); 24h et NZZ, 8.9.09 (recours); Lib. et NLZ, 6.11.09 (position CF).

3) LT, TG et 24h, 23.4.11.

4) Presse vom 9.5.12.

5) BBI, 2014, S. 427; AZ, 5.4.13; Blick, 13.12.13.